
Appel à projets du Fonds Ethias Impact Fund 2026

« Des espaces verts pour renforcer la cohésion sociale et la résilience climatique des quartiers vulnérables »

Contexte

Les publics les plus précaires disposent aujourd'hui de peu d'accès à des espaces verts de qualité, alors même que ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie, le bien-être et le vivre-ensemble.

Dans de nombreux ensembles de logements à finalité sociale, l'absence ou l'insuffisance d'espaces verts et de lieux de rencontre contribue à l'isolement social et fragilise la cohésion entre habitants.

La règle 3-30-300, développée par Cecil Konijnendijk, recommande que chaque personne puisse voir au moins 3 arbres depuis son domicile, que son quartier atteigne 30 % de couverture arborée, et qu'elle habite à moins de 300 m d'un espace vert de qualité. Cette règle vise à améliorer la santé, le bien-être, la cohésion sociale et la résilience climatique des villes¹.

Par ailleurs, ces quartiers sont souvent plus fortement exposés aux risques climatiques, tels que les vagues de chaleur et les inondations. La forte densité du bâti, le manque de végétation et l'imperméabilisation des sols accentuent les îlots de chaleur urbains et limitent la capacité d'absorption de l'eau, rendant les habitants particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique².

Cet appel à projets vise dès lors à soutenir des initiatives qui intègrent la création ou l'amélioration d'espaces verts au cœur des projets de logement à finalité sociale, à la fois comme leviers de cohésion sociale et comme outils de réduction de la précarité écologique, directement là où les publics précaires habitent.

¹ <https://thedatalab.be/> est une carte interactive qui peut vous aider à vous situer par rapport à cette règle

² [Slechts 18 Belgische gemeenten voldoen aan 3-30-300-regel voor stadsnatuur: bekijk hier hoe jouw gemeente het doet | VRT NWS: nieuws](#)

Objectifs de l'appel à projets

- Renforcer la cohésion sociale entre habitants par la création d'espaces verts partagés
- Améliorer le cadre de vie dans et autour des logements destinés à des publics précaires
- Favoriser l'accès à la nature pour des publics qui en sont aujourd'hui peu pourvus
- Réduire la vulnérabilité des quartiers précaires face aux effets du changement climatique (chaleur, inondations,...)
- Soutenir des projets de logement intégrant une dimension sociale, collective, participative et environnementale

Publics et bénéficiaires

- des ménages en situation de précarité
- des habitants de logements à finalité sociale
- des personnes disposant d'un accès limité à des espaces verts
- des habitants vivant dans des quartiers exposés aux risques climatiques

Acteurs éligibles

L'appel à projets s'adresse à tout acteur social impliqué dans la création, l'aménagement, la gestion ou la mise à disposition de logements ou d'espaces urbains, notamment :

- Agences Immobilières Sociales (AIS / APL)
- Associations de Promotion du Logement (APL)
- CPAS
- Sociétés de logement
- ASBL actives dans le logement ou l'aménagement d'espaces urbains

-
- Les collectifs citoyens
 - Les coopératives ou opérateurs de logement à vocation sociale
 - Les coopérative à finalité sociale ou les entreprises sociales
 - Les collectivités publiques

Les projets portés en partenariat sont encouragés.

Projets éligibles

Sont notamment éligibles (mais de façon non exhaustive) :

- Création ou aménagement de jardins partagés
- Végétalisation de façades, cours, toitures ou abords de bâtiments
- Aménagement d'espaces verts communs favorisant les rencontres
- Projets impliquant les habitants dans la conception, l'entretien ou l'animation des espaces
- Initiatives liées à des projets de logement existants ou en développement
- Projets contribuant à la réduction des îlots de chaleur, à la gestion des eaux pluviales ou à l'adaptation climatique des quartiers
- ...

Budget et financement

- L'appel à projets dispose d'une enveloppe globale de 350 000 €.
- Le montant maximum attribué par organisation est fixé à 35 000 €.
- Un même porteur ne peut introduire qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.
- Les projets peuvent être cofinancés par d'autres sources, pour autant que celles-ci soient clairement identifiées.

-
- Dans l'hypothèse où la réalisation du projet serait soumise à l'obtention d'une autorisation administrative, le jury pourra désigner un lauréat et retenir son projet, en émettant une condition suspensive que l'attribution définitive du financement demeurera subordonnée à l'obtention dudit permis.

Critères de sélection

Les projets seront évalués sur base des critères suivants :

1. **Contribution au vivre-ensemble et à la cohésion sociale.** Si la mise à disposition d'espaces verts constitue un premier pas, elle ne suffit généralement pas, à elle seule, à générer de la cohésion sociale. L'expérience de terrain démontre en effet que la simple présence de bancs, de verdure ou d'infrastructures sportives n'entraîne pas spontanément de rencontres entre voisins. Il est donc recommandé d'exiger des porteurs de projet qu'ils prévoient un programme d'activités régulières – sociales, sportives, d'entretien collectif des espaces verts, etc. – permettant de créer des occasions de rencontre structurées et de tisser des liens durables entre les habitants.
2. **Impact direct pour des publics précaires**
3. **Qualité et accessibilité des espaces verts proposés, avec une attention particulière pour la biodiversité.** Les éléments suivants constituent des exemples de bonnes pratiques, à titre illustratif et non exhaustif :
 - Privilégier les plantes et arbres indigènes ou néo-indigènes (par exemple originaires du sud de l'Europe), qui offrent généralement un meilleur soutien à la faune et la flore locales
 - Assurer une diversité des espèces végétales, afin de garantir notamment une floraison échelonnée tout au long de la saison

-
- **Intégrer des plantes nectarifères, favorisant les pollinisateurs** (abeilles, papillons, etc.)
 - **Prévoir des opportunités de nidification** : nichoirs, mais aussi bois mort laissé en place, création de couches d'humus, tas de pierres ou de feuilles mortes
 - **Ménager des zones de nature spontanée, laissées en libre évolution**, offrant refuge à la petite faune
 - **Sans engrais ni pesticides**
 - **Créer de la structure et de la diversité des habitats**, notamment par :
 - Une alternance de strates végétales : basse (pelouse, gazon), mi-haute (prairie fleurie, vivaces), haute (arbustes, haies, lisières boisées) et très haute (arbres)
 - Une variation des microclimats : zones ensoleillées, mi-ombragées et ombragées
 - L'intégration d'éléments aquatiques (mares, points d'eau)
 - La mise en place de composteurs favorisant le recyclage de la matière organique et l'enrichissement du sol
 - ...
4. **Implication des habitants et démarche participative encadrée.**
5. **Faisabilité et cohérence budgétaire**
6. **Pérennité du projet** : comment le projet va-t-il perdurer dans le temps ? Qui sera responsable de l'entretien ? ...
7. **Contribution à la réduction de la précarité écologique et à l'adaptation aux risques climatiques.** Les éléments suivants constituent des exemples de bonnes pratiques, à titre illustratif et non exhaustif :
- Utiliser son propre paillis issu des résidus végétaux (tonte, feuilles, déchets de taille) pour limiter l'évaporation et enrichir le sol

-
- Désimperméabiliser les surfaces en supprimant les revêtements durs au profit de sols perméables
 - Aménager des noues (wadi) et autres dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert
 - Planter des arbres, pour leur rôle d'ombrage, de régulation thermique et de captation du carbone
 - Planter des haies, véritables corridors écologiques et brise-vents naturels
 - Laisser pousser des zones de hautes herbes, offrant abri et nourriture à de nombreuses espèces
 - ...

8. Une attention suffisante portée à l'accessibilité et à la sécurité des espaces verts.

Par exemple : prévoir un éclairage adapté, installer des bacs potagers à hauteur assise pour les personnes à mobilité réduite, éviter les plantes toxiques, informer les usagers sur certains risques (tels que les tiques), prévoir des cheminements suffisamment larges pour les utilisateurs de fauteuils roulants, etc.

Résultat attendu

L'objectif de cet appel à projets est de renforcer la cohésion sociale par la mise à disposition d'espaces verts accessibles, partagés et intégrés au logement, tout en améliorant la résilience des quartiers précaires face aux défis climatiques, contribuant ainsi à un cadre de vie plus agréable, plus sain et plus inclusif pour les habitants.